



Changer de nom de famille après l'adoption

Par **Ylann**, le **12/10/2017** à **18:17**

Bonjour,j'ai 17 ans et ma famille d'accueil depuis l'âge de 2 mois peux finalement m'adopter mais en adoption simple mon désir depuis tout petit e de pouvoir portée leur non de famille .dailleur je signe leur non e sui connue comme telle il y a que au lycée et pour dès papier administratif que je signe le mien le service d'accueil me dit que vu mon âge je ne pourrai pas changer de non ni supprimés tous les prenons que mes parent mon donner et que moi je voudrais bien voir disparaître pourriez-vous m'éclairer ? Salutations

Par **amajuris**, le **13/10/2017** à **10:42**

bonjour," Dans leur requête en adoption, les adoptants peuvent demander au tribunal chargé du dossier de remplacer le nom d'origine de l'adopté par le nom d'un des parents.rnrnL'adopté de plus de 13 ans doit consentir à cette substitution. Ce consentement est à joindre (par écrit et sur papier libre) à la requête en adoption adressée au tribunal."rnrnCette demande de remplacement peut être refusée par le tribunal.rnrnsource:rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2621>rnrnsalutations